



Références : VU/DS/2023/127

N° domaine : 2.2



VILLE D'ERAGNY SUR OISE

ARRETE DU MAIRE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME CLEMENT-BLAYA CAROLINE POUR EFFECTUER LES CONSTATS D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU

Le Maire de la Commune d'Eragny sur Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la protection du cadre de vie et pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Caroline CLEMENT-BLAYA est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme conformément aux dispositions prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse de son commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 :

Avant d'entrer en fonction, Madame Caroline CLEMENT-BLAYA sera assermentée par le Tribunal d'Instance de Pontoise au sein duquel elle jurera de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché selon les prescriptions légales et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la ville

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Caroline CLEMENT-BLAYA ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Le Maire et Madame la Directrice de l'organisation territoriale et du management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 mars 2023



Humbert
Maire d'Eragny sur Oise
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France